



LT/EM – N° 2024/092

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20241209-2024_092-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX - GAREL - MOCHET – RANCHIN – MARCHETTI
SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY
BACCOU -

Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Tarifs des salles municipales

En application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal décide quant à lui du montant de la contribution due à raison de cette utilisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Les tarifs de location des salles municipales mises à disposition actuellement en vigueur ont été fixés par une délibération en date du 1^{er} décembre 2022 et reconduit le 5 décembre 2023.

Ces tarifs concernent les salles municipales suivantes :

- la salle Vigier,
- l'Espace Claudius Lacroix,
- la Maison du Temps Libre,
- les différentes salles du Centre Culturel de Champvillard,

Et les catégories d'utilisateurs ont été déterminées comme suit :

- les associations (Irignoises ou extérieures) partenaires de la Commune et qui participent à la vie municipale,
- les associations (Irignoises ou extérieures) partenaires de la Commune qui participent à la vie municipale et qui organisent des événements ouverts au public, dont l'entrée est payante,
- les associations irignoises ouvertes à toutes les adhésions, mais qui ne participent à la vie municipale,
- les associations irignoises dites fermées, pour lesquelles l'adhésion est restreinte à une catégorie de personnes ou conditionnée à une cooptation,
- les associations extérieures qui ne sont pas partenaires de la Commune,
- les particuliers,
- les professionnels.

Le fonctionnement actuel donnant satisfaction et compte tenu de la situation économique actuelle, je vous propose de ne pas procéder à une augmentation des tarifs malgré la hausse des coûts de fonctionnement auxquels la Commune doit faire face.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX ET 6 ABSTENTIONS

FIXE les tarifs de location des salles municipales énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'annexe ci-jointe.

DECIDE d'instituer une caution pour favoriser le tri des déchets lors de l'utilisation d'une salle municipale, sous réserve de la mise en place d'une

signalétique en adéquation avec les règles fixées et des moyens techniques nécessaires à la réalisation de ce tri sélectif.

DIT que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais liés au SSIAP à raison de 40 € de l'heure pour toute utilisation d'une salle du Centre Culturel de Champvillard, Etablissement Recevant du Public nécessitant la présence lors de son ouverture d'au moins un agent pour le SSIAP.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais techniques liés au son et à la lumière si l'utilisation le nécessite, au réel.

DIT que l'utilisateur se verra facturer toute intervention d'un agent municipal en raison de l'utilisation de la salle, pour un montant de 22 € de l'heure charges sociales et fiscales comprises, hormis le cas où cette intervention est rendue nécessaire par un dysfonctionnement des équipements du lieu.

DIT qu'en cas de nettoyage insuffisant de la salle par l'utilisateur, un forfait ménage de 22,50 € par heure réalisée par la Commune, lui sera facturé.

DIT qu'en cas de dégradation constatée après l'utilisation, la refacturation des frais de réparation et/ou de remise en état se fera, soit conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur des salles municipales, soit en fonction d'un devis demandé auprès d'un prestataire et/ou d'un fournisseur par la Commune.

PRECISE que le locataire de la salle devra s'engager, par une attestation sur l'honneur, à en être l'utilisateur direct et ne pas servir de prête-nom.

PRECISE qu'en cas de contrôle lors de l'utilisation, le chèque de caution établi sera encaissé si l'utilisateur n'est pas le demandeur.

Fait à Irigny, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Blandine FREYER

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES-ANNEE 2025

la journée correspond à une location entre 8 h et 2 h du matin (5 h du matin pour la Pastorale) sauf salle Vigier de 8 h à 22 h	Associations (frigonoises ou extérieures) partenaires de la commune qui participent à la vie municipale et organisent un événement ouvert au public, dont l'entrée est payante	Associations (frigonoises ou extérieures) partenaires de la commune qui participent à la vie municipale et organisent un événement ouvert au public, dont l'entrée est payante	Associations qui ont leur siège à Irigny et ouvertes à toutes les adhésions mais qui ne participent à la vie municipale (si gratuité non appliquée)	Associations qui ont leur siège à Irigny et qui sont fermées avec une adhésion restreinte à une catégorie de personnes ou conditionnée à une cooptation Payant sauf pour l'assemblée générale	Particuliers Iriginois	Particuliers non Iriginois Associations extérieures qui ne sont pas partenaires de la commune Associations à but lucratif	Professionnels Institutions Organismes	caution	caution pour le tri des déchets	Acompte
salle Vigier			150,00 €	150,00 €	100,00 €	220,00 €	440,00 €	500,00 €	150,00 €	30 % du montant de la location
salle Lacroix		Gratuit une fois par trimestre avec paiement des frais annexes pour toutes les salles du Centre Culturel du Champvillard	400,00 €	400,00 €	300,00 €	660,00 €	880,00 €	500,00 €	150,00 €	
salle du Temps libre	Gratuit y compris les frais annexes	Gratuit avec paiement des frais annexes	300,00 €	300,00 €	200,00 €	440,00 €	660,00 €	500,00 €	150,00 €	
la Pastorale			800,00 €	800,00 €	600,00 €	1 320,00 €	1 650,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
atrium-bar			400,00 €	400,00 €	200,00 €	440,00 €	660,00 €	500,00 €	300,00 €	
Sémaphore + atrium bar			1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	1 320,00 €	1 650,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
Sémaphore+ La Pastorale en loge + atrium bar	SALLES NON CONCERNEES	SALLES NON CONCERNEES	1 300,00 €	1 300,00 €	1 100,00 €	1 620,00 €	1 950,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
Sémaphore+ La Pastorale + atrium bar			1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €	2 800,00 €	1 500,00 €	500,00 €	

1/2 journée correspond à une location d'une durée comprise entre 1 h et 7 h	Associations (frigonoises ou extérieures) partenaires de la commune qui participent à la vie municipale et organisent un événement ouvert au public, dont l'entrée est payante	Associations (frigonoises ou extérieures) partenaires de la commune qui participent à la vie municipale et organisent un événement ouvert au public, dont l'entrée est payante	Associations qui ont leur siège à Irigny et ouvertes à toutes les adhésions mais qui ne participent à la vie municipale (si gratuité non appliquée)	Associations qui ont leur siège à Irigny et qui sont fermées avec une adhésion restreinte à une catégorie de personnes ou conditionnée à une cooptation Payant sauf pour l'assemblée générale	Particuliers Iriginois	Particuliers non Iriginois Associations extérieures qui ne sont pas partenaires de la commune Associations à but lucratif	Professionnels Institutions Organismes	caution	caution pour le tri des déchets	Acompte
salle Vigier			75,00 €	75,00 €	50,00 €	110,00 €	220,00 €	500,00 €	150,00 €	30 % du montant de la location
salle Lacroix		Gratuit une fois par trimestre avec paiement des frais annexes pour toutes les salles du Centre Culturel du Champvillard	200,00 €	200,00 €	150,00 €	330,00 €	440,00 €	500,00 €	150,00 €	
salle du Temps libre	Gratuit y compris les frais annexes	Gratuit avec paiement des frais annexes	150,00 €	150,00 €	100,00 €	220,00 €	330,00 €	500,00 €	150,00 €	
la Pastorale			400,00 €	400,00 €	300,00 €	660,00 €	825,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
atrium-bar			200,00 €	200,00 €	100,00 €	220,00 €	330,00 €	500,00 €	300,00 €	
Sémaphore + atrium bar			500,00 €	500,00 €	400,00 €	660,00 €	825,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
Sémaphore+ La Pastorale en loge + atrium bar	SALLES NON CONCERNEES	SALLES NON CONCERNEES	650,00 €	650,00 €	550,00 €	810,00 €	975,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
Sémaphore+ La Pastorale + atrium bar			750,00 €	750,00 €	600,00 €	1 250,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €	500,00 €	

Week-end du samedi 8 h au dimanche à 2 h du matin maximum (sauf pour la Pastorale avec un maximum de 5 h du matin) et dimanche de 8 h à 13 h = tarif journée + tarif 1/2 journée